

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES PRÉSIDENTS DES STRUCTURES
GESTIONNAIRES DE BASSINS VERSANTS

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Actes de la journée technique organisée le 10 octobre 2014 à Valence



Avec le soutien de :



Association Rivière Rhône Alpes > 7 rue Alphonse Terray > 38000 Grenoble

Tél. : 04 76 48 98 08 > Mél : arra@riviererrhonealpes.org > Site : www.riviererrhonealpes.org

AVANT-PROPOS

Les structures de bassins versants sont des organismes clés pour gérer l'eau et les milieux aquatiques dans l'intérêt de tous à une échelle cohérente : solidarité amont-aval, protection de la ressource en eau, restauration des milieux aquatiques, préservation de la biodiversité, sécurité des biens et des personnes...

La politique de l'eau fait l'objet de nombreuses évolutions et la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) va réorganiser sa gouvernance locale.

Dans ce contexte, il est important que les élus locaux se saisissent des enjeux qui en découlent et se mobilisent pour une gestion des rivières à l'échelle des bassins versants.

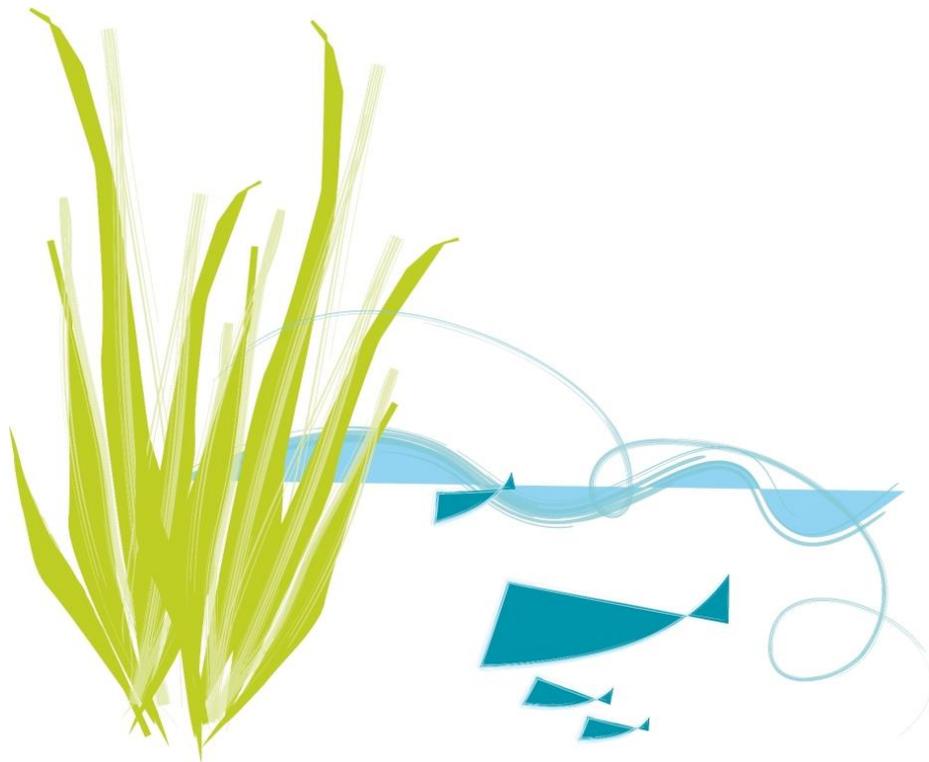
Le 10 octobre 2014, l'Association Rivière Rhône Alpes a rassemblé les élus des structures gestionnaires de milieux aquatiques de Rhône-Alpes pour leur présenter la compétence GEMAPI, leur faire part des principaux questionnements qu'elle engendre et leur permettre d'échanger sur ce sujet complexe.



Cette rencontre a réuni 123 personnes : élus, techniciens et chargés de mission des syndicats de rivière et d'EPCI à fiscalité propre.

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA LOI ET DES EVOLUTIONS MAJEURES INTRODUITES PAR LA NOUVELLE COMPETENCE GEMAPI	5
ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS RECENSES AU NIVEAU DU RESEAU REGIONAL DE GESTIONNAIRES DE MILIEUX AQUATIQUES	9
TEMOIGNAGE D'ELUS : GEMAPI, QUELLES CONSEQUENCES SUR LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU ?.....	13
Liste des abréviations	16
Liste des participants	18



PRÉSENTATION DE LA LOI ET DES ÉVOLUTIONS MAJEURES INTRODUITES PAR LA NOUVELLE COMPÉTENCE GEMAPI

Matthieu PAPOUIN - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

et Nicolas GUERIN - DREAL Rhône-Alpes

D'UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE ET PARTAGÉE À UNE COMPÉTENCE OBLIGATOIRE ET DÉVOLUE AU BLOC COMMUNAL

L'objectif de la loi est de structurer de manière plus pertinente la maîtrise d'ouvrage territoriale : gestion permanente des ouvrages hydrauliques, maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées, gestion intégrée des cours d'eau.

Avant la réforme, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations était une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités. Avec la loi du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI deviendra ciblée et obligatoire, attribuée au bloc communal (commune, EPCI à fiscalité propre) à compter de janvier 2016.

LES CONTOURS DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

La compétence GEMAPI concerne les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydrographique,
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,

- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique),
- restauration des milieux aquatiques.

CONSÉQUENCE POUR LES SYNDICATS EXISTANTS

L'attribution de la compétence GEMAPI à un EPCI-FP provoque :

- soit le **retrait** de ces compétences aux syndicats ;
- soit la **substitution** des communes par l'EPCI à fiscalité propre au sein du syndicat (pour les communautés de communes) ;
- soit la **dissolution** du syndicat.

ECHELLES DE MISE EN ŒUVRE

La loi propose un schéma cible, distinguant trois échelles :

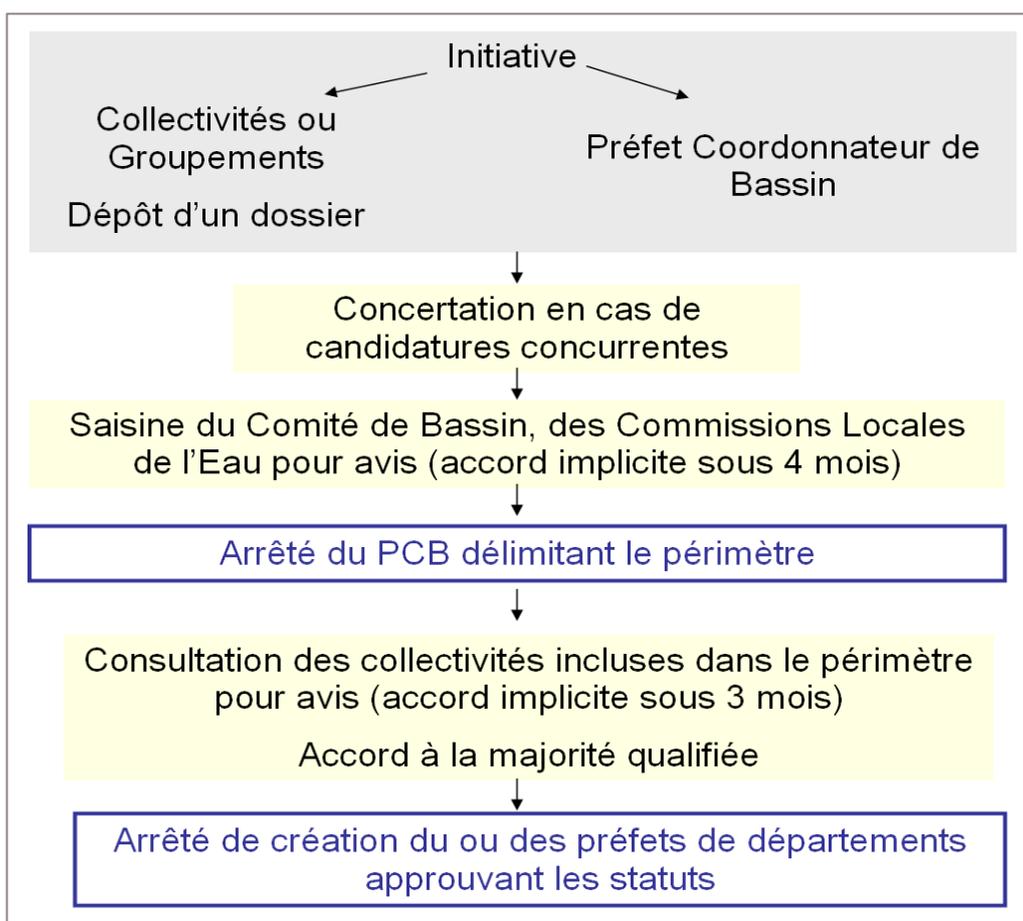
- bloc communal : lien entre politique d'aménagement et missions GEMAPI,
- l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau) : maîtrise d'ouvrage locale pour l'ensemble des compétences de GEMAPI à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique,

- l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) : coordination dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un groupement de sous-bassins hydrographiques et maîtrise d'ouvrage (par transfert/délégation notamment pour des projets d'intérêt commun).

PROCÉDURE DE CRÉATION EPAGE EPTB

La délimitation par le préfet coordonnateur de bassin du périmètre d'intervention de l'EPTB ou de l'EPAGE respecte :

- 1 - La **cohérence hydrographique** du périmètre, d'un seul tenant et sans enclave ;
- 2 - Une adéquation entre les missions définies par ses **statuts** et le périmètre sur lequel il les conduit ;
- 3 - La nécessité de disposer des **capacités techniques et financières** en cohérence avec la conduite de ses missions ;
- 4 - La **non-superposition** de 2 EPAGE ou de 2 EPTB (sauf cas d'un EPTB d'une masse d'eau souterraine).



Source agence de l'eau

Projet de décret

LE SDAGE, OUTIL DE RATIONALISATION DES STRUCTURES DE GESTION DE L'EAU

Dès 2015, les SDAGE doivent s'inscrire dans cette réforme avec trois objectifs :

- la pérennité des groupements de collectivités qui exercent effectivement les compétences de GEMAPI ;
- la couverture intégrale du territoire par des structures de GEMAPI ;
- la rationalisation de ces structures et la réduction du nombre de syndicats mixtes.

Les SDAGE doivent identifier les bassins, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre des EPTB et EPAGE.

PROJET DE SDAGE ET DE PGRI RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2016- 2021

L'orientation fondamentale 4 du projet de SDAGE 2016-2021 et le grand objectif 4 du projet de PGRI 2016-2021 prévoient de renforcer la gestion de l'eau et la prévention des inondations en assurant la cohérence avec l'aménagement du territoire par bassin-versant.

L'échelle du bassin versant est essentielle (syndicats mixtes, EPAGE ou EPTB) pour le portage et l'animation de la concertation (SAGE, SLGRI, PGRE...). Ces missions n'ont pas été reprises dans le champ de la GEMAPI ainsi contrairement aux missions de réalisation des études et travaux.

Les autres principes structurant du nouveau SDAGE et du projet de PGRI sont la recherche

de l'application complète de la compétence (GEMA + PI), la prise en compte des compétences actuellement exercées et l'adaptation de la taille des syndicats à l'ampleur des actions (disposer des compétences techniques et administratives) et réduire le nombre de syndicats.

Le SDAGE prévoit que les EPAGE devront avoir une taille équivalente à un SAGE et exercer l'ensemble de la compétence GEMAPI.

Les EPTB auront une mission de coordination et pourront assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'axe ou sur les bassins orphelins.

LA COMPÉTENCE GEMAPI ET LES OUVRAGES DE PROTECTION

L'article 58 de la loi prévoit que les ouvrages existants qui peuvent contribuer à la constitution de système de protection contre les inondations et les submersions sont mis à la disposition des EPCI si ceux-ci le demandent. Dans tous les cas, le périmètre mis à disposition doit être suffisant pour établir le système de protection, permettre son entretien et assurer sa surveillance, y compris en cas de crue.

LA COMPÉTENCE GEMAPI : QUI EN EST L'OPÉRATEUR ?

Les EPCI à fiscalité propre peuvent exercer directement les missions GEMAPI. Ils peuvent en confier tout ou partie à un syndicat mixte, à un ou plusieurs EPAGE (ce qui facilite la gestion à l'échelle du sous-bassin) ou à un EPTB (ce qui facilite la cohérence au niveau du bassin). Dans tous les cas, il faudra veiller au niveau de compétence technique et à la pérennité des capacités financières.

LA COMPÉTENCE GEMAPI :

QUELLES RESPONSABILITÉS

ADMINISTRATIVES ET PÉNALES.

Il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultats. L'article L262-8-1 précise : « *la responsabilité d'un gestionnaire d'ouvrages ne peut être engagée à raison des dommages que ces ouvrages n'ont pas permis de prévenir dès lors que les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien ont été respectées.* »

LA COMPÉTENCE GEMAPI :

QUELS FINANCEMENTS

Le financement des missions GEMAPI peut être assuré directement sur le budget général des communes et des EPCI.

Les communes et les EPCI peuvent aussi mettre en place une taxe dont le montant annuel global ne peut pas dépasser 40 euros par habitant de la commune ou de l'EPCI.

Il s'agit d'une taxe répartie sur le foncier bâti et non bâti, sur la taxe d'habitation et sur la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune des taxes.

Les modalités de financement de l'État ne sont pas modifiées.

LA COMPÉTENCE GEMAPI :

L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES DIGUES

La réalisation d'ouvrages de tiers au voisinage d'une digue, ou dans la digue, peut présenter un risque pour la pérennité de l'ouvrage. C'est l'une des préoccupations constantes des gestionnaires d'autant que ces ouvrages ne sont souvent pas visibles.

Pour pallier à ce risque est mis en place un dispositif « guichet unique » qui subordonne la réalisation des travaux à l'accord du gestionnaire de la digue et à leur conformité avec les règles de sécurité des ouvrages hydrauliques (décret digues).

LA COMPÉTENCE GEMAPI ET LA DIRECTIVE INONDATION

Le projet de PGRI 2016-2021 prévoit :

- D'assurer la gestion des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins-versants.
- De considérer les systèmes de protection dans leur ensemble en s'appuyant sur les EPCI à fiscalité propre ou sur leurs groupements.
- D'accompagner la mise en place de la GEMAPI à travers les Stratégie de réduction des conséquences dommageables des inondations (PLGRI) sur les Territoire à Risque importants d'Inondation (TRI).

LA COMPÉTENCE GEMAPI :

4 DÉCRETS IMPORTANTS

- Le décret simple pour la constitution des missions d'appui techniques.
- Le décret EPAGE-EPTB pour la réorganisation des périmètres d'intervention.
- Le décret « digue » pour la mise en conformité et l'amélioration des dispositions du décret du 11 décembre 2007.
- Le décret « taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pour les modalités de mise en œuvre de la taxe.

ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS RECENSÉS AU NIVEAU DU RÉSEAU RÉGIONAL DE GESTIONNAIRES DE MILIEUX AQUATIQUES

Alice PROST et Betty CACHOT, directrices de syndicats de rivière et membres du Conseil d'Administration de l'Association Rivière Rhône Alpes

HISTORIQUE DU RÔLE DE L'ARRA

La mobilisation des gestionnaires de milieux aquatiques sur la réforme des collectivités a débuté en 2010 avec le réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques de Provence Alpes Côte d'Azur, porté par l'ARPE PACA. Ce réseau a interpellé les adhérents de l'ARRA sur la pérennité des structures (notion d'EPAGE) au moment des 1ers SDCI et a réaffirmé le principe de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques par bassin versant.

En 2012, l'ARRA a réalisé une étude sur la structuration de l'eau en Rhône-Alpes.

Puis en 2013 a été mis en œuvre un important travail de « lobbying » autour de la 1^{ère} mouture de la loi MAPAM (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles), avec l'objectif de préserver la gestion de l'eau à l'échelle bassin-versant.

En 2014, l'ARRA a participé à différents groupes de travail (régionaux, interrégionaux et nationaux) et a constitué (à la demande de ses adhérents) un groupe de travail « GEMAPI » dont l'objectif est de développer des outils d'accompagnement des structures et de lister les questionnements sur la mise en œuvre de la loi.

LES GRANDES QUESTIONS

SOULEVÉES PAR LES ADHÉRENTS

1. Le contour et le libellé des compétences.
2. La répartition des compétences en matière de gestion de l'eau entre les différents échelons territoriaux et la complexité de la mise en place administrative.
3. Le financement de la compétence GEMAPI.
4. La question des responsabilités, de la propriété foncière.

Certain de ces points ont été traités depuis grâce aux différents textes parus, aux échanges avec le ministère et à une foire aux questions/réponses.

1. LE CONTOUR DE LA COMPÉTENCE

Cette question concerne entre autre l'item 2° de la GEMAPI : « *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* »

Questions : est-ce que la collectivité devra récupérer la gestion de toutes les rivières, canaux, lacs ou plans d'eau de son territoire ? Pourrait-elle décider de ne travailler que sur les plus importants émissaires, et de ce fait exclure les lacs et plans d'eau ?

L'EPCI pourrait-il déléguer au syndicat de bassin seulement la compétence sur les plus gros émissaires et garder la gestion des plus petits ?

Item 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des

zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines ;

→ À la lecture de cet item, la gestion des zones humides fait également partie de la compétence GEMAPI.

Items de l'article L211-7 du CE	Missions correspondantes ?
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Arasement de merlons, suppression de digues, restauration de zones d'expansion de crue ?
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Entretien / restauration végétation, gestion des atterrissements, aménagements piscicoles ?
5° La défense contre les inondations et contre la mer	Etudes globales, ouvrages d'écrêtement des inondations, ouvrages de rétention, actions de réduction de la vulnérabilité ?
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines	Restauration physique, continuité écologique, restauration des zones humides, plantation de ripisylve ?
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	Schéma directeur eaux pluviales, petits aménagements de gestion des EP (fascines, haies), gestion érosion ?
9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile	Barrages écrêteurs ? Dignes ? Ouvrages liés à la protection incendie ?
10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants	Gestion des fossés ? Canaux ? Assainissement agricole ? Seuils de moulins ? Anciens vannages irrigations ?
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique	Portage des SAGE, contrats de milieux, PAPI, etc.

Si des compétences sont dans les autres alinéas que les 4 du L211-7 du code de l'environnement, ils ne sont pas dans la GEMAPI. Dès lors, quelles missions peuvent exercer les structures existantes ? Ces missions rentrent-elles toutes dans les 4 items de la GEMAPI ?

→ À priori non puisque que l'alinéa 12 (animation et concertation dans le domaine de l'eau...) n'en fait pas partie. Cela implique donc que les EPCI prennent plus de compétences que les 4 items de la GEMAPI.

2. LA RÉPARTITION DES

COMPÉTENCES : LE SCHÉMA CIBLE

La loi prévoit l'attribution automatique des compétences aux communautés d'agglomération et métropoles au 1^{er} janvier 2016.

Les communautés de communes devront débattre de l'intérêt communautaire des 4 items de la GEMAPI au plus tard avant le 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI pourront décider de transférer ou non tout ou partie de la compétence GEMAPI à un syndicat de bassin.

3. LE PROCESSUS DE LABELLISATION

Devenir EPAGE ou EPTB relève d'un processus de labellisation auprès du comité de bassin. Seuls les syndicats mixtes peuvent devenir EPAGE ou EPTB.

Pour devenir EPAGE, il faut impérativement que le syndicat dispose à minima des 4 items de la GEMAPI.

Pour devenir EPTB il n'y a pas d'obligation particulière. Le porteur de la compétence de la GEMAPI, doit se positionner comme coordonnateur à l'échelle du bassin versant.

Lorsque les conditions sont remplies, les syndicats mixtes font acte de candidature auprès du préfet coordonnateur de bassin chargé d'octroyer le label. Si le syndicat répond à la doctrine du comité de bassin, ce dernier est labellisé.

À ce jour, le comité de bassin dispose d'une doctrine pour le label EPTB. Pour les EPAGE le travail reste à faire.

La question qui se pose est de savoir si un syndicat à qui on aurait délégué et non transféré la compétence pourra devenir EPAGE ?

4. LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES : LE CALENDRIER

Pour les syndicats dont les communes sont membres de communautés d'agglomération ou de métropoles, si ces EPCI ne prennent pas par anticipation la compétence pour la transférer avant le 1^{er} janvier 2016, les communes membres de ces EPCI seront automatiquement retirées du syndicat existant. Ceci impose des modifications statutaires d'ici cette date. Pour les communes membres de communautés de communes, il existe des dispositions transitoires qui leur permettront de res-

ter dans le syndicat, même si elles adhèrent directement au syndicat (syndicat de communes). Les communautés de communes devront avant le 1^{er} janvier 2018 avoir défini leur intérêt communautaire. Si elles ne le font pas elles récupéreront automatiquement les 4 items de la GEMAPI.

5. LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES : DES PROBLÈMES D'HOMOGÉNÉITÉ QUASI OBLIGATOIRES

Un syndicat mixte recoupé par plusieurs communautés de communes qui ne se positionneront pas de façon homogène (par ex. CC1 : GEMAPI entière uniquement, CC2 : GEMAPI partielle, CC3 : GEMAPI + autres items du L2111-7), n'aura d'autre solution que de devenir syndicat à la carte. Dans l'exemple cité, le syndicat mixte ne pourra pas être labellisé EPAGE.

Des questions restent en suspens:

- Est-ce qu'un syndicat mixte ayant les compétences GEMAPI mais aussi SCOT, CDDRA... pourra se faire labelliser EPAGE (= un EPAGE à l'intérieur du syndicat mixte)?
- Est-ce qu'une communauté de communes compétente sur l'ensemble d'un bassin versant pourra se faire labelliser EPAGE?

6. LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE

Il existe plusieurs possibilités pour le financement de la compétence :

1 - Versement d'une contribution issue du budget général de la communauté de com-

munes – Avec l'arrivée de la compétence liée à la prévention des inondations, les budgets risquent de ne plus être les mêmes.

2 - Versement d'une contribution issue du prélèvement d'une taxe facultative et dédiée au financement de la compétence GEMAPI.

Cette taxe est perçue par l'EPCI et reversée au syndicat, elle ne peut être perçue directement par le syndicat. Elle est plafonnée à 40 € par habitant.

Questions :

- Comment finance-t-on l'animation, les compétences déléguées hors GEMAPI ? Sur le budget général des EPCI ? (= taxe + forcément aussi budget général)
- Comment font les EPCI si seulement une partie de leur territoire est couvert par un syndicat de rivière ? Doivent-elles prélever la taxe sur tous leurs foyers ?
- Quid de la cohérence sur le bassin versant ? Faut-il harmoniser la taxe entre les différents EPCI ? Et les EPCI qui sont sur plusieurs bassins ?

3. Les subventions

Pour les 4 items de la GEMAPI se posent plusieurs constats.

Une compétence obligatoire ne peut plus être subventionnée directement par une autre collectivité territoriale, son financement doit être assuré exclusivement par l'échelon territorial compétent.

Les régions et les départements pourront continuer à accompagner les syndicats de rivières par le biais d'autres politiques en interaction avec l'eau comme les politiques liées à la bio-

diversité (trames vertes et bleues) ou les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Les départements pourront continuer à accompagner les syndicats de rivière dans le cadre de leur aide au titre de la solidarité rurale.

Pour les autres items du 211-7 du code de l'environnement, les modes de subventions restent inchangés, autrement dit, les postes liés à l'animation peuvent continuer à être subventionnés.

7. LA RESPONSABILITÉ ET LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Aucune modification n'est apportée quant à l'obligation d'entretien des cours d'eau par les riverains. Ceux-ci restent propriétaires des berges et du lit jusqu'au milieu du cours d'eau. Des servitudes pourront être mises en place dans le cas spécifique des digues (décret en cours).

Attention, la GEMAPI ne vise pas seulement l'entretien des cours d'eau mais aussi la lutte contre les inondations, la protection et la restauration des sites.

Questions :

Quid de la responsabilité des EPCI ou des syndicats de rivières suite à des dégâts causés par des inondations ? Pourra-t-on juger que la collectivité n'a pas agi en conséquence ? Les responsabilités engagées seront-elles différentes de celles déjà encourues aujourd'hui par un maire ou un président de syndicat de rivières ? Quelle obligation de résultat pour la collectivité ?

EN CONCLUSION

La GEMAPI est un vaste chantier qui nécessite d'être anticipé en amont entre structures gestionnaires voisines, les services de la DDT et de la préfecture, les EPCI.

D'ici la fin de l'année 2014, des groupes techniques départementaux vont être lancés pour travailler à la rédaction de statuts types pour limiter les problèmes d'homogénéité.

La notion de territoire « pertinent et suffisant » va être retravaillée et précisée notamment en ce qui concerne la taille des EPCI à fiscalité propre. Dans ce contexte les structures gestionnaires de bassin versant ont intérêt à se faire labéliser en EPAGE.

TÉMOIGNAGE D'ÉLUS : GEMAPI, QUELLES CONSÉQUENCES SUR LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU ?

PAUL ROSSI

Président du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (69)

1. Votre syndicat porte un contrat de rivière et un Plan d'Action de Prévention des Inondations. Selon vous quelles sont les conséquences de cette réforme sur votre territoire ? Quelles sont vos craintes et vos raisons d'espérer ?

Les actions définies dans notre contrat de rivière et le PAPI ont un champ d'action beaucoup plus large que les compétences définies dans la GEMAPI. Les compétences de notre syndicat forment un tout cohérent permettant d'agir globalement et de manière cohérente sur notre bassin versant. Dans une période de restriction budgétaire, il y a un risque de voir certaines collectivités revenir à une

lecture stricte de la loi et à abandonner des champs de compétences.

D'autre part, la compétence GEMAPI étant (inter)communale la cohérence de bassin versant n'est pas obligatoire bien qu'encouragée par la loi dans la définition des EPAGE.

Il faudra donc que le syndicat soit force de proposition auprès des collectivités adhérentes pour expliciter un projet de bassin avec des compétences clairement définies afin de convaincre de la nécessité de déléguer ces actions à une structure dédiée agissant sur l'ensemble du bassin versant.

2. Vous êtes un syndicat mixte qui répond aux critères de labélisation en EPAGE. Est-ce que vous envisagez de revoir vos statuts dans ce sens ? Comment imaginez-vous l'articulation avec l'EPTB Saône Doubs dont le périmètre couvre votre bassin versant ?

La loi a maintenant clairement défini les EPAGE qui deviennent les acteurs locaux de la politique GEMAPI. Il est à prévoir que progressivement, seuls les syndicats labellisés seront à même de recevoir les subventions et les aides diverses. Pour cette raison notre syndicat proposera de modifier ses statuts pour être labélisé EPAGE.

Nous n'avons aujourd'hui que très peu de relations avec l'EPTB Saône Doubs. Citons l'assistance que nous avons pour les diagnostics de vulnérabilité aux inondations.

L'objectif des prochaines années est d'effectuer un rapprochement de nos deux structures pour envisager des collaborations afin de permettre à notre syndicat de mieux utiliser les compétences existantes

3. Cet été, vous avez participé à une consultation au ministère de l'écologie pour donner votre avis sur le projet de décret EPAGE / EPTB. Est-ce que vous pensez que les structures comme les vôtres sont assez entendues au niveau national ? Qu'est-ce qu'il serait possible d'imaginer pour une meilleure prise en compte de vos situations et de vos avis ?

Les structures de notre taille n'ont eu d'écoute au niveau ministériel que par le biais des coordinations techniques existant entre les différents syndicats. La voix politique a été notamment absente face à celle très structurée des EPTB.

Il serait intéressant que les instances politiques des syndicats de Rivière, EPAGE, voire

petits EPTB se coordonnent pour porter un message cohérent et audible. Je ferai des propositions dans les prochains mois dans ce sens.

GUY MOUREAU

Président du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (84)

1. Selon vous quelles sont les conséquences de cette réforme sur votre territoire ?

La démarche initiée par les contrats de rivière est très intéressante, elle a permis de mettre en lien de multiples acteurs (agriculteurs, pêcheurs, kayakistes, industrielles,...) et de favoriser le dialogue et la compréhension mutuelle. La fusion récente de quatre syndicats du bassin versant sur notre territoire a matérialisé cette solidarité entre l'amont et l'aval en faveur d'une prise de conscience d'un fonctionnement global à l'échelle du bassin versant.

Nous craignons que la GEMAPI éloigne les citoyens et les élus de cette politique de gestion intégrée sur leur territoire. La construction des nouveaux territoires est basée sur une baisse de la dotation financière qui risque d'entraîner une mise en concurrence des territoires. Il est indispensable que les élus soient porteurs de la gestion intégrée qui risque de ne pas être prioritaire pour les métropoles héritant de la compétence GEMAPI.

2. Y-a-t-il déjà eu des échanges entre EPCI, collectivités, communautés d'agglomération sur votre territoire ?

Oui, le travail est commencé mais c'est difficile. La rivière n'est pas la priorité des EPCI. Nous ne savons pas vraiment ce qui va se passer... C'est pour cela que nous nous réunis-

sons entre présidents de syndicats pour travailler. Notre réflexion commune a d'ailleurs porté ses fruits puisque nous avons signé une charte de mobilisation des présidents de la région PACA qui nous a permis d'être représentés et entendus au niveau national. C'est un énorme chantier avant tout politique.

3. Pourquoi selon vous ne faut-il pas dissocier la gestion des milieux aquatiques du risque inondation ? Quel est l'enjeu sur votre territoire ?

On ne doit surtout pas prioriser le risque inondation au détriment de la gestion intégrée. Il doit absolument y avoir une cohérence et des actions de concertation entre l'amont et l'aval du bassin versant. La gestion intégrée est la solution à conserver, c'est ainsi que doit être pensé l'aménagement du territoire.

BERNARD CURINIER

Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore (26)

1. Selon vous quels sont les conséquences de cette réforme sur votre territoire ? Où en est la réflexion avec la Communauté d'Agglomération et votre syndicat de rivière ?

Sur le territoire du Syndicat de la Véore, la GEMAPI va être prise par 3 EPCI : une communauté d'agglomération et deux communautés de commune.

Le syndicat n'étant pas couvert complètement par un EPCI, la possibilité de le conserver existe pour pérenniser la gestion à l'échelle du bassin versant.

Concernant le syndicat voisin de la Barberolle, une habitude de travail existe (contrat de rivière, futur PAPI). Cela facilitera la mise en œuvre de la réforme.

Une première rencontre a eu lieu avec le vice-président de l'agglomération et les présidents de syndicats de rivière. Cette rencontre a permis de se connaître et de faire un état de la situation entre élus.

Concernant le territoire Véore Barberolle, les scénarios possibles sont :

- Rester en l'état : l'agglomération adhère à la Véore pour les communes qui la concernent. Les autres EPCI adhéreront de fait (communautés de communes)
- L'agglomération garde la compétence, ne la délègue pas au syndicat et conventionne avec les autres EPCI
- Les deux syndicats Véore Barberolle fusionnent et se constituent en EPAGE (ou pas), et l'agglomération adhère à ce nouveau syndicat. Les autres EPCI adhèrent à ce syndicat.

Nous craignons la disparition des syndicats, sur le territoire qui est proches des élus communaux et des habitants ainsi que la perte de la gestion à l'échelle des bassins versants.

Il y a toutefois des raisons d'espérer du fait de la concertation/discussion engagée avec l'agglomération, de la volonté des deux syndicats de continuer leur travail ensemble, et également du fait de l'officialisation de cette compétence qui finalement existait déjà en partie au niveau du syndicat.

2. Quel intérêt voyez-vous à mettre en œuvre la GEMAPI dans son ensemble : GEMA + PI ?

Le syndicat possède déjà dans ses compétences la protection contre les crues.

Plus de 80 km de digues sont présents sur le bassin versant mais le syndicat n'est pas le gestionnaire « officiel » (digues pour la plu-

part privées), même si dans la pratique, il a pris en charge des travaux de réparation de digues. Plus récemment ce sont plutôt des dés-endiguements qui ont eu lieu ainsi que l'entretien de la végétation... Mais le syndicat n'intervient pas au sens de la réglementation décret digue.

Le syndicat dans le cadre du PAPI en élaboration va mener des études sur les digues prioritaires : soit sur du diagnostic/ étude de danger en vue d'une mise aux normes (protection directe d'enjeux), soit sur des études alternatives (secteurs à enjeux plus éloignés sur des berges/digues végétalisées : recul,...), soit sur des projets plus vastes en lien avec de la restauration physique.

Le lien entre GEMA et PI dans ce cadre est essentiel car il permet d'agir en même temps sur les différents enjeux et concilier restauration et protection.

3. Avez-vous réfléchi aux moyens financiers et humains qu'il vous faudra mobiliser pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et notamment sur la partie PI ?

Cette réflexion est initiée dans le cadre de l'élaboration des nouvelles procédures.

Avec la GEMAPI et la prise de compétence des EPCI, quelque-soit le scénario retenu, la ré-

flexion sera nécessairement à mener en étroite concertation avec l'agglomération et les autres EPCI adhérents. Sur la base de la clé actuelle, l'agglomération représenterait plus de 80 % des participations au syndicat sans compter les deux communes actuellement non adhérentes.

Dans le cadre de la rencontre avec les présidents de syndicats de rivière, un recensement des projets GEMAPI actuellement envisagés par les différentes structures qui ont actuellement cette compétence sur le territoire de l'agglomération a été commencé et doit être affiné. Il est délicat de donner une estimation à ce jour.

Il faudra de toute façon trouver des moyens pour financer tout ça...

La prévention des inondations est aussi la porte d'entrée sur le reste des enjeux notamment la restauration physique et la gestion des milieux d'une manière générale. C'est « plus facile » d'augmenter les contributions si il s'agit de protéger des gens et par là même de restaurer les cours d'eau. D'où le lien étroit entre GEMA et PI encore une fois.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
ASA : Associations Syndicales Autorisées
ASCO : Associations Syndicales Constituées d'Offices
ASL : Associations Syndicales Libres
ASP : Associations Syndicales de Propriétaires
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CGI : Code Général des Impôts
CGPPP : Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
CDCI : Commission Départementale de Coopération Intercommunale
CLE : Commission Locale de l'Eau
CMP : Code des Marchés Publics
CNTVB : Comité National Trame verte et bleue
CR : Contrat de Rivière
CRE : Contrat Restauration Entretien
CRTVB : Comité Régional Trame verte et bleue
CTAP : Conférence Territoriale de l'Action Publique
CU : Code de l'Urbanisme
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCESE : Direction Climat Environnement Santé et Energie
DDT : Direction Départementale des Territoires
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIG : Déclaration d'Intérêt Général
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENR : Espaces Naturels Régionaux
ENS : Espaces Naturels Sensibles
EPAGE : Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin
FCTVA : Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FEDER : Fond Européen de Développement Économique Régional
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
Loi ENE : Loi portant Engagement National pour l'Environnement

Loi MAPTAM : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles

PAC : Politique Agricole Commune

PADD : Projet d’Aménagement et de Développement Durable

PCS : Plan communal de Sauvegarde

PDM : Programme De Mesures

PGRI : Plan de Gestion des Risques d’Inondations

PLU : Plan Local d’Urbanisme

POS : Plan d’Occupation des Sols

PPRE : Programme Pluriannuel de Restauration et d’Entretien

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PNN : Parc Naturel National

PNR : Parc Naturel Régional

RERA : Réseau Écologique Rhône-Alpes

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RRA : Région Rhône-Alpes

SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

SD : Schéma Directeur

SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunal

SDIS : Service Départemental d’Incendie et de Secours

SIG : Système d’Information Géographique

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SLGRI : Stratégie de réduction des conséquences dommageables des inondations sur les TRI.

SRADT : Schéma Régional d’Aménagement et de Développement durable du Territoire

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

TVB : Trame verte et bleue

TRI : Territoire à Risque important d’Inondations.

ZH : Zone Humide

ZHIEP : Zones Humides d’Intérêt Environnemental Particulier

ZSGE : Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l’Eau

ZNIEFF : Zones Naturelles d’Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	FONCTION	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
Olivier ACHARD	Directeur service Environnement	Communauté d'agglomération	26200 MONTELMAR	04 75 00 64 41	o.achard@montelmar-agglo.fr
Virginie AUGERAUD	Directrice - Animatrice Contrat de rivière	SMABB	38110 LA TOUR DU PIN	04 74 83 34 55	virginie.augeraud@smabb.fr
Alain BABYLON	Chef du service de la gestion de l'eau	Conseil Général de la Drôme	26026 VALENCE Cedex 9	04 75 79 26 55	ababylon@ladrome.fr
Alain BADOIL	Président	SAGYRC	69290 GREZIEU LA VARENNE	04 37 22 11 55	sagyrc.yzeron-uf@wanadoo.fr
Christian BAILLY	Conseiller Communautaire - délégué contrat rivière	Com Com Pays de Faverges	74210 FAVERGES	04 50 44 51 05	comco.faverges@pays-de-faverges.com
Maud BALME-DEBIONNE	Chargée de mission	SACO	38520 BOURG D'OISANS	04 76 11 01 09	m.balme@ccoisans.fr
Mélanie BARBER	Technicienne de rivière	SIFOR	74240 GAILLARD	04 50 87 13 48	sifor.melanie@wanadoo.fr
François BARRY	Vice-Président	SIABH	26260 ST DONAT SUR HERBASSE	04 75 45 14 54	siabh@pays-herbasse.com
Maryse BARTHELEMI	Vice-Présidente	SIGREDA	38450 VIF	04 76 75 16 39	emilie.sigreda@drac-romanche.com
Patrick BARTHELON	Directeur Général Adjoint	VRSRA	26103 ROMANS SUR ISERE	04 75 70 68 90	marie-benedicte.vallet@pays-romans.org
Coraline BELLOT	Responsable SPANC	Com Com Pays de Filière	74570 THORENS GUIERES	04 50 22 45 24	responsable_anc@paysdefiliere.com
Muriel BENIER	Vice-Présidente	Com Com du Pays de Gex	01170 GEX	04 50 42 65 00	muriel.benier@ccpg.fr
Serge BERNARD-GRANGER	Vice-Président	SMIAC	74540 ALBY SUR CHERAN	06 32 95 02 69	hgserge@orange.fr
Julien BIGUE	Directeur	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	julien.bigue@rivererhonealpes.org
Gérard BLONDON	Président	SIVU Guiers SIAGA	38480 PONT DE BEAUVOISIN	04 76 37 26 26	cecilie.villatte@quiers-siaga.fr
Jean-Michel BONE	Médiateur de l'environnement	Tribunal de Grande Instance de Grenoble	38330 SAINT ISMIER	06 88 00 33 14	jean-michel.bone@orange.fr
Jérôme BOUTIGNY	Technicien Grands Travaux	ST Etienne Métropole	42006 SAINT ETIENNE	04 77 34 54 33	jboutigny@agglo-st-etienne.fr
Philippe BREGARD	Directeur Service Environnement et Politique Eau	CAPV	38511 VOIRON	04 76 67 60 10	philippe.bregard@paysviornais.com
Bernard BUIS	Président	SMRD	26026 VALENCE Cedex 9	04 75 21 85 23	info@smrd.org
Robert BURIGNARD	2d Vice-Président	SMAA	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 60 14	sm3a@riviere-arve.org
Sébastien CACHERA	Chargé de mission	CISALB	73000 CHAMBÉRY	04 79 70 64 64	sebastien.cachera@cisalb.fr
Betty CACHOT	Directrice	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 86	betty.cachot@syribt.fr
Aurélien CAMPOY	Chargé de mission	CLE Drac Romanche	38450 VIF	04 76 75 16 39	aurelie.campoy@drac-romanche.com
Mélina CHALEAT	Technicienne de rivière	CAPCA	07003 PRIVAS Cedex	04 75 20 25 17	melina.chaleat@privas-centre-ardeche.fr
Julien CHAPIER	Chargé de mission	SIABH	26260 ST DONAT SUR HERBASSE	04 75 45 88 32	siabh-chapier@pays-herbasse.com
Robert CHAPOT	Vice-Président	CALF	42605 MONTBRISON CEDEX	04 77 54 70 00	mafejacarere@loireforez.fr
Margot CHAPUIS	Chargée de mission	SPM	73303 ST JEAN DE MAURIENNE	04 79 64 12 48	rivera@maurienne.fr
Jean-Yves CHARBONNIER	Président	SIMA Coise	42330 SAINT GALMIER	04 77 52 54 57	contact@simacoise.fr
Valérie CHARVILLAT	Chargée de mission	Syndicat Intercommunal Eyrieux Clair	07160 LE CHEYLARD	04 75 29 72 86	vsoulier@inf routes-ardeche.fr
Véronique CHAVEROT	Présidente	SMAELT	42110 FEURS	04 77 26 31 44	maire.violay@orange.fr
Guillaume CILICI	Animateur PAPI	APTIV	73600 MOUTIERS	04 79 24 00 10	guillaume.cilici@tarentaise-vaipoise.fr
Caroline CROZET	Directrice	RIV4VAL	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 68 46	caroline.crozet@riv4val.fr
Bernard CURINIER	Président	SMBV Véore	26760 BEAUMONT LÈS VALENCE	04 75 60 11 45	smbveore@orange.fr
Patrick CURTAUD	Président	RIV4VAL	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 73 08	pcurtaud@mairie-venne.fr
Stéphanie DANIEL	Chargée de mission	Syndicat Intercommunal Eyrieux Clair	07160 LE CHEYLARD	04 75 29 72 91	sdaniel@inf routes-ardeche.fr
Xavier DE VILLELE	Responsable structure	SYMILAV	42600 SAVIGNEUX	04 77 58 03 71	xavier.devillele@ligonnduforez.fr
Céline DECHAVANNE	Chargée de mission	SYMISOA	42190 CHARLIEU	04 77 60 97 91	c.dechavanne@symisoa.fr
Amaud DELAJOU	Directeur - Chargé de mission	SIFOR	74240 GAILLARD	04 50 87 13 48	sifor.amaud@delajoud@wanadoo.fr
Pierre-François DELSOUC	Chargé de mission	SMIRCLAID	38550 SABLONS	04 74 84 24 63	accueil.smirclaid@wanadoo.fr
Julien DEMEUSY	Chargé de mission	Ville de Givors	69700 GIVORS	06 73 85 34 96	julien.demeusy@ville-givors.fr
Véronique DESAGHER	Chargée d'animation	ARPE-RRGMA	13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3	04 42 90 90 58	v.desagher@arpe-paca.org
Guillaume DESSUS	Chargé de mission	SMBRJ	26450 CLEON D'ANDRAN	04 75 90 26 36	dessus@gmail.com
Roberte DIBIN	Présidente	SMIRCLAID	38550 SABLONS	04 74 84 24 63	accueil.smirclaid@wanadoo.fr
Daniel DORP	Vice-Président	Syndicat Intercommunal Eyrieux Clair	07160 LE CHEYLARD	04 75 29 44 18	eyrieux.clair@inf routes-ardeche.fr
Antoine DUCLOUX	Responsable Service eau énergie climat	VRSRA	26103 ROMANS SUR ISERE	04 75 70 68 90	marie-benedicte.vallet@pays-romans.org
Guillaume DUFAUD	Chargé de mission	Syndicat des Trois Rivières	07430 DAVEZIEUX	04 75 67 66 75	dufaud@3rivers.fr
Nathalie DUPRIEZ	Responsable administrative	SMBRJ	26450 CLEON D'ANDRAN	04 75 90 26 36	contrat_riviere_smbrij@orange.fr
Emmanuelle FAURE	Chargée de mission	Syndicat de Rivière du Chassezac	07140 LES VANS	04 75 88 10 65	efsure.syndicat.chassezac@orange.fr
Anne FELL	Chargée de mission	EPTB Ardeche Claire	07200 VOGÜÉ	04 75 37 82 18	contrat_riviere@ardecheclaira.fr
Chrystel FERMOND	Animatrice SAGE	SMRD	26026 VALENCE Cedex 9	04 75 21 85 23	c.fermond@smrd.org
Aurélien FOURNEYRON	Chargée de mission	Syndicat du Haut-Rhône	73170 YENNE	04 79 36 78 92	info@haut-rhone.com
Fabien FRACES	Chargé de mission	Rivières Beaume et Drobie	07230 LABLACHERE	04 75 39 88 17	info@rivers-beaume-drobie.fr
Daniel FRERE	Vice-Président	Syndicat des Trois Rivières	07430 DAVEZIEUX	04 75 67 66 75	contact@3rivers.fr
Aurélien GACHE	Apprenti	SIABH	26260 ST DONAT SUR HERBASSE	04 75 45 14 54	siabh@pays-herbasse.com
Anne-Sophie GAUMOND	Chargée de mission	SMAELT	42110 FEURS	04 77 26 31 44	smaelt@yahoo.fr
Dominique GIMELLE	Président	PNR du Vercors	38250 LANS EN VERCORS	04 76 94 38 21	bertrand.joly@pnr-vercors.fr
Héloïse GRIMBERT	Chargée de mission	SBVR	01340 MONTREVEL EN BRESSE	04 74 25 66 65	heloise.sbv@orange.fr
Gérard OSEGNER	Président	Syndicat de Rivière du Chassezac	07140 LES VANS	04 75 88 10 65	syndicat.chassezac@orange.fr
Nicolas GUERIN	Chef de service adjoint	DREAL	69003 LYON		matthieu.papouin@eaumrc.fr
Stéphane GUERIN	Directeur - Chargé de mission	SAGYRC	69290 GREZIEU LA VARENNE	04 37 22 11 55	s.guerin.yzeron@wanadoo.fr
Marion GUBERT	Chargée de mission	SYRRTA	69550 CUBLIZE	04 74 89 58 07	marion.gubert@svrrta.fr
Jean-Marc GUINET	Président	SIAGAR	26700 PIERRELATTE	04 75 96 97 31	siagar@ville-pierrelatte.fr
Séverine HOUILLETTE	Responsable Pôle Finance	CISALB	73000 CHAMBÉRY	04 79 70 64 62	severine.houillette@cisalb.fr
Marine HOUSSART-DRI	Responsable administrative	SAGYRC	69290 GREZIEU LA VARENNE	04 37 22 11 55	sagyrc.yzeron-uf@wanadoo.fr
Renaud JALINOUX	Directeur	CISALB	73000 CHAMBÉRY	04 79 70 64 70	renaud.jalinoux@cisalb.fr
Bertrand JOLY	Chargé de mission	PNR du Vercors	38250 LANS EN VERCORS	04 76 94 38 21	bertrand.joly@pnr-vercors.fr
Robert JOUX	Délégué syndical, membre du bureau	SMBV Véore	26760 BEAUMONT LÈS VALENCE	04 75 60 11 45	smbveore@orange.fr

NOM	FONCTION	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
Stéphane KIHIL	Animateur agricole - Directeur	SM2V	01540 VONNAS	04 74 50 26 70	skihl@veyle-vivante.com
Pascal KINDIGER	Responsable du Pôle Environnement	DROMARDECHE	26241 SAINT-VALLIER SUR RHONE	04 75 23 45 66	p.kindiger@portededromardeche.fr
Marléne LACARRERE	Responsable Service rivières et bords de Loire	CALF	42605 MONTBRISON CEDEX	04 26 54 70 65	marlene.lacarrere@loireforez.fr
Michel LACHIZE	Président	SYRRTA	69550 CUBLIZE	04 74 89 58 07	syrta@syrta.fr
René LAPALLUS	Président	SYMISOA	42190 CHARLIEU	04 77 60 97 91	c.dechavanne@symisoa.fr
Maurice LAPERROUSAZ	Président	SIFOR	74240 GAILLARD	04 50 87 13 48	sifor@wanadoo.fr
Eric LARDIN	Directeur des services techniques	Com Com Pays de Filière	74570 THORENS GLIERES	04 50 22 42 26	dst@paysdefilliere.com
Cécile LAVOISY	Adjointe Chef de service aménagement et eau	Conseil Général de l'Isère	38000 GRENOBLE	04 76 00 38 38	c.lavoisy@cg38.fr
Yoann LE PELLECC	Chargé de projet	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	yoann.lepellic@riviererhonealpes.org
Nathalie LESAFFRE	Chargée de mission	Conseil Général de la Drôme	26026 VALENCE Cedex 9	04 75 79 26 97	nlesaffre@ladrome.fr
Jacques MAGDELAINE	Président	SIABVA	01230 ST RAMBERT EN BUGEY	04 74 37 42 80	siabva@wanadoo.fr
Christine MALFOY	Vice-Présidente	EPTB Ardèche Claire	07201 VOGÜÉ	5 75 37 82 18	contrat.riviere@ardècheclaire.fr
Jonathan MALINEAU	Chargé de mission	SIVOM de l'Ay-Ozon	07290 SAINT ROMAIN D'AY	04 75 34 94 98	siv.ay@wanadoo.fr
Pascal MARCHAISON	Directeur adjoint	CFPF	26780 CHATEAUNEUF DU RHÔNE	06 74 08 13 13	p.marchaison@drome.cci.fr
Alain MARNEZY	Président	Syndicat du Pays de Maurienne	73303 ST JEAN DE MAURIENNE	04 79 64 12 48	riviere@maurienne.fr
Nicolas MATRAY	Technicien	Charlieu Belmont Communauté	42190 CHARLIEU	04 77 69 03 06	nicolas.matray@charlieubelmont.com
Marie MAUSSIN	Animatrice CR	APT	73600 MOUTIERS	04 79 24 00 10	marie.maussin@tarentaise-vaunoise.fr
Sandrine MERAND	Présidente	SRTC	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	alicep-srtc@orange.fr
Gilbert MERGOU	Président	Syndicat du Haut-Rhône	73170 YENNE	04 79 36 78 92	gilbert.mergouf@wanadoo.fr
Julien MESTRALLET	Chargé de mission	DREAL	69453 LYON CEDEX 06	04 26 28 66 19	julien.mestrallet@developpement-durable.gouv.fr
Henri MEUNIER	Président	SYMILAV	42600 SAVIGNEUX	04 77 58 03 71	contact@lionnonduforez.fr
Paul MINSSIEUX	Président	SMAGGA	69530 BRIGNAIS	04 72 31 90 85	organ@smagga-syseq.com
Antoine MOLINA	Président - Maire de Châtelus	Mairie de Châtelus	38680 CHÂTELUS	04 76 36 04 68	commune.chatelus@orange.fr
Floriane MORENA	Directrice	EPTB Ardèche Claire	07201 VOGÜÉ	5 75 37 82 18	contrat.riviere@ardècheclaire.fr
Stéphane MORENO	Technicien de rivière	SIAB	26300 ALIXAN	04 75 47 02 62	barberolle@mairie-alixan.fr
Jean-Yves MORIN	Elu	APT	73600 MOUTIERS	04 79 24 00 10	jvmorin@orange.fr
Jean-Luc MOULIN	Président	SIAB	26300 ALIXAN	04 75 47 02 62	barberolle@mairie-alixan.fr
Guy MOUREAU	Président	Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues	84320 ENTRAIGUES / LA SORGUE	04 90 83 68 25	l.rhodet@lasorgue.com
Robert PALLUEL	Président	SMBRJ	26450 CLEON D'ANDRAN	04 75 90 26 36	contrat.riviere.smbri@orange.fr
Joël PALLUET	Vice-Président	Charlieu Belmont Communauté	42190 CHARLIEU	04 77 69 03 06	nicolas.matray@charlieubelmont.com
Mathieu PAPOUIN	Directeur planification et programmation	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07		nicolas.querin1@developpement-durable.gouv.fr
Jean-Claude PARDAL	Président	SMABB	38110 LA TOUR DU PIN	04 74 83 34 55	smabb@smabb.fr
Dominique PARREL	Président	SIMA	38430 MOIRANS	04 76 05 15 39	d.parrel@coublevie.fr
Florent PELLIZZARO	Chargé de mission	SIABVA	01230 ST RAMBERT EN BUGEY	04 74 37 42 80	siabva@wanadoo.fr
Luc PERRIER	Président	Rivières Beaume et Drobie	07230 LABLACHERIE	04 75 39 88 17	info@rivers-beaume-drobie.fr
Nathalie PERRIN	Assistante de gestion	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	arra@riviererhonealpes.org
Valérie PETEX	Vice-Présidente	CCPG	38926 CROLLES Cedex	04 76 08 04 57	crajal@le-gresivaudan.fr
Pascal PETIT	Directeur technique	Roannaise de l'eau	42313 ROANNE Cedex	04 77 68 98 07	ppetit@roannaise-de-leau.fr
Serge PETIT	Président	SMIAC	74540 ALBY SUR CHERAN	04 50 68 26 11	serge.petit@cheran.fr
Yves PIOT	Chargé de mission	SIMA Coise	42330 SAINT GALMIER	04 77 52 54 57	y.piot@simacoise.fr
Alice PROST	Directrice	SRTC	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	alicep-srtc@orange.fr
Louis PROTON	Vice-président	SAGYRC	69291 GREZIEU LA VARENNE	5 37 22 11 55	sagyrc.vzaron-vf@wanadoo.fr
Philippe PRUDHOMME	Vice-Président - Délégué contrat rivière	Com Com Pays de Faverges	74210 FAVERGES	04 50 44 51 05	comco.faverges@pays-de-faverges.com
Christophe RAJAT	Chargé de mission	CCPG	38926 CROLLES Cedex	04 76 08 04 57	crajal@le-gresivaudan.fr
Catherine REBAUD	Vice-Présidente	SMRB	69220 LANCIE	04 74 06 41 31	catherine.rebaud@mairie-gleize.fr
Chloé RENOARD	Chargée de mission	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	chloe.renouard@riviererhonealpes.org
Laurent RHODET	Directeur	Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues	84320 ENTRAIGUES	04 90 83 68 25	l.rhodet@lasorgue.com
Cédric ROSE	Directeur	SIBF	38210 TULLINS	04 76 07 95 84	sibf@wanadoo.fr
Paul ROSSI	Président	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 86	betty.cachot@syribt.fr
Jean-Pierre ROULET	Président	SIBF	38210 TULLINS	04 76 07 95 84	sibf@wanadoo.fr
Amandine ROUX	Responsable des services techniques	Marais de Bourgoin-Jallieu	38300 BOURGOIN JALLIEU	04 74 93 31 69	aroux_sim@orange.fr
Louis SABATIER	Vice-Président	SMBV Vérore	26760 BEAUMONT LÈS VALENCE	04 75 60 11 45	smbvore@orange.fr
Alain SICARD	Président	SBVA	01150 BLYES	04 74 61 98 21	cle.basse.vallee.ain@wanadoo.fr
Stéphanie SPACAGNA	Chargée de mission - Directrice	SMAGGA	69530 BRIGNAIS	04 72 31 90 85	sspacagna@smagga-syseq.com
Aline STRACCHI	Chargée de mission	SMBV Vérore	26760 BEAUMONT LÈS VALENCE	04 75 60 11 45	stracchi.smbv@orange.fr
Gilles STRAPPAZZON	Président	SACO	38520 BOURG DOISANS	04 76 11 20 44	g.strappazzon@cg38.fr
Amir STRKONJIC	Chargé de mission risques majeurs	La Métro	38000 GRENOBLE	04 76 59 28 68	amir.strkonjic@lametro.fr
Emmanuelle TACHOIRE	Technicienne	RIVAVAL	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 73 08	techniciennriviere@rivaval.fr
Grégoire THEVENET	Chargé de mission	SMRB	69220 LANCIE	04 74 06 41 31	g.thevenet@smb-beaujolais.fr
Céline THICOIPE	Chargée de mission	SBVA	01150 BLYES	04 74 61 98 21	sbva-cthicope@orange.fr
Xavier TORNIER	Vice-Président	SISARC	73200 ALBERVILLE	04 79 10 48 48	xavier.tornier@gmail.com
Nicolas VALE	Chargé de mission	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	nicolas.vale@riviererhonealpes.org
Philippe VALLET	Président	SISARC	73800 LA CHAVANNE	09 51 48 67 58	sisarc@orange.fr
Robert VEYRET	Président	Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère	38000 GRENOBLE	04 76 00 33 93	r.veyret@cg38.fr
Cécile VILLATTE	Directrice	SIVU Guiers SIAGA	38480 PONT DE BEAUVOISIN	04 76 37 26 26	cecile.villatte@guiers-siaga.fr
Emilie VINCENT	Directrice	SIGREDA	38450 VIF	04 76 75 16 39	emilie.sigreda@drac-romanche.com